RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 24/07/2025 au 25/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_437

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise EUROVIA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EUROVIA sise 48 Avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson doit effectuer des travaux d'aménagement de la Voie Nouvelle Meudon-Vélizy, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : : du lundi 04 août 2025 au vendredi 21 novembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur l'avenue Morane Saulnier, au droit des numéros impairs, sur 50 mètres depuis l'entrée de Ville.

Article 2 : du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, **entre 09h30 et 16h30, 24h/24h,** l'entreprise EUROVIA est autorisée à neutraliser une voie de circulation de l'avenue Morane Saulnier, depuis l'entrée de Ville sur 80 mètres. La circulation s'effectuera sur une voie dans le sens Nord-Sud. Un rétrécissement de la chaussée sera balisé par des plots de chantiers.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 04 août 2025 au vendredi 21 novembre 2025, les piétons seront interdits dans la zone de travail. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 4 : du lundi 04 août 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise EUROVIA, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise EUROVIA sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 juillet 2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie